



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 32 - FEVRIER 2012**

# SOMMAIRE

## Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

### Agence Régionale de Santé (ARS)

Avis - AVIS DE CONCOURS SUR TITRES EXTERNE POUR LE RECRUTEMENT DE 2 CADRES DE SANTE POUR LE CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES .....	1
Avis - AVIS DE CONCOURS SUR TITRES INTERNE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CADRE DE SANTE FILIERE INFIRMIERE A LA RESIDENCE L'OUSTAOU DE ZAOU EHPAD DE AUPS (83) .....	3

## Le préfet des Bouches- du- Rhône

### Cabinet du Préfet

Arrêté N °2011146-0027 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n ° IAL- 13025-02 modifiant l'arrêté n ° IAL- 13025-01 du 8 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de CHATEAUNEUF- LE- ROUGE .....	5
Arrêté N °2011146-0028 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n ° IAL- 13026-03 modifiant l'arrêté n ° IAL- 13026-02 du 11 septembre 2009 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de CHATEAUNEUF- LES- MARTIGUES .....	8
Arrêté N °2011146-0029 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n ° IAL- 13027-02 modifiant l'arrêté n ° IAL- 13027-01 du 8 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de CHATEAURENARD .....	11
Arrêté N °2011146-0030 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n ° IAL- 13028-02 modifiant l'arrêté n ° IAL- 13028-01 du 8 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LA_CIOTAT .....	14

### Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2011362-0006 - Arrêté autorisant des experts naturalistes à pénétrer sur des propriétés privées sises sur les communes concernées par le site Natura 2000 n °FR9301590 Rhône aval .....	17
Arrêté N °2012010-0004 - Arrêté portant autorisation d'utilisation de sources lumineuses pour le comptage et le suivi nocturne de la faune sauvage pour l'année 2012 dans les Bouches du Rhône .....	21
Décision - DÉCISION N ° 2012-120120 Sous la présidence de Monsieur le capitaine de frégate Pascal HUET, le jury du concours pour le recrutement de deux pilotes à la station de pilotage de Marseille- Golfe de Fos ouvert le mardi 21 février 2012 .....	25

### Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Arrêté N °2012041-0003 - arrêté modifiant la composition de la commission locale du secteur sauvegardé de la commune d'Arles .....	27
--	----





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Avis**

**signé par Autre signataire  
le 17 Novembre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Agence Régionale de Santé (ARS)  
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES  
EXTERNE POUR LE RECRUTEMENT DE  
2 CADRES DE SANTE POUR LE CENTRE  
HOSPITALIER DE MARTIGUES**



CENTRE HOSPITALIER  
DE MARTIGUES

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES EXTERNE  
POUR LE RECRUTEMENT DE 2 CADRES DE SANTE,**

Un concours externe sur titres est ouvert au Centre Hospitalier de Martigues, conformément au décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière et à l'arrêté du 19 avril 2002 fixant la composition du jury et les modalités des concours sur titres permettant l'accès au corps des Cadres de santé, en vue de pourvoir :

- un poste de cadre de santé, filière infirmière,
- un poste de cadre de santé filière préparateur en pharmacie

vacants dans cet établissement.

Peuvent faire acte de candidature : les candidats titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les corps régis par les décrets n°88-1077 du 30 novembre 1988, n°89-609 du 1<sup>er</sup> septembre 1989 et le n°89-613 du 1<sup>er</sup> septembre 1989 et du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, ayant exercé dans le secteur privé ou public, une activité professionnelle de même nature et équivalente à celle des agents appartenant aux corps précités pendant au moins 5 ans à temps plein ou une durée de 5 ans d'équivalent temps plein..

Les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n°95-926 du 18 août 1995 portant création du diplôme de cadre de santé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé pour se présenter au concours.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi), par lettre recommandée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs à :

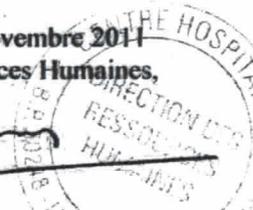
**Monsieur le Directeur des Ressources Humaines  
CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES  
3 boulevard des Rayettes - BP 50248  
13698 MARTIGUES CEDEX**

Les dossiers de candidatures devront comporter :

- une demande de participation à ce concours,
- un curriculum vitae détaillé,
- une copie du livret de famille ou de la carte d'identité,
- un extrait du casier judiciaire, bulletin n°3, datant de moins de 3 mois (cette pièce pourra être adressée après la date limite des inscriptions, compte tenu des délais d'obtention),
- une copie des diplômes ou certificats, notamment du diplôme de cadre de santé,
- un dossier professionnel regroupant les justificatifs de la situation statutaire du candidat, ainsi que toute autre pièce justificative du parcours professionnel.

Fait à Martigues, le 17 novembre 2011  
Le Directeur des Ressources Humaines,

  
C. COURRIER





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Avis**

**signé par Autre signataire  
le 15 Février 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Agence Régionale de Santé (ARS)  
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES  
INTERNE POUR LE RECRUTEMENT  
D'UN CADRE DE SANTE FILIERE  
INFIRMIERE A LA RESIDENCE  
L'OUSTAOU DE ZAOU EHPAD DE AUPS  
(83)

**AVIS**  
**CONCOURS SUR TITRES INTERNE**  
**POUR LE RECRUTEMENT**  
**D'UN CADRE DE SANTE**

Un concours professionnel sur titres interne est ouvert pour le recrutement d'un Cadre de Santé, en application de l'article 2 du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière en vue de pourvoir :

- **1 poste de Cadre de Santé (filiale Infirmière)**  
**à la Résidence « L'Oustaou de Zaou » (EHPAD) de Aups (83).**

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées ci-dessous :

- Les fonctionnaires hospitaliers relevant des corps des personnels infirmiers titulaires du diplôme de cadre de santé ou d'une équivalence au diplôme de cadre de santé ou d'une autorisation à s'inscrire au concours délivrée par une autorité compétente comptant au 1<sup>er</sup> janvier 2011 au moins cinq ans de services effectifs dans le corps.

Les candidatures (lettre manuscrite + Curriculum Vitae + titres et diplômes + attestation de carrière) doivent être adressées, par lettre recommandée, dans un délai de trois mois à compter de la date de publication du présent avis à :

**Madame le Directeur**  
**Résidence Retraite « L'Oustaou de Zaou »**  
**Quartier Chemin Neuf – 96 chemin des prés**  
**83630 AUPS**  
**(Tél. 04 94 50 28 50)**

**15.02.2012**

**La Directeur**  
**Marie Malherbe**





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2011146-0027**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de Cabinet  
le 26 Mai 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Cabinet du Préfet  
Services du Cabinet**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n ° IAL- 13025-02  
modifiant l'arrêté n ° IAL- 13025-01 du 8  
février 2006 relatif à l'état des risques naturels  
et technologiques majeurs de biens  
immobiliers situés sur la commune de  
CHATEAUNEUF- LE- ROUGE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE LA SECURITE ET DU CABINET**

**Bureau de la Prévention des Risques**

---

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° IAL-13025-02**  
**modifiant l'arrêté n° IAL-13025-01 du 8 février 2006**  
**relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de**  
**CHATEAUNEUF-LE-ROUGE**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier dans l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,  
**Vu** le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-13025-01 du 8 février 2006 concernant la commune de **CHATEAUNEUF-LE-ROUGE**

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Le document d'information communal (DCI) joint à l'arrêté n° IAL-13025-01 du 8 février 2006 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2**

Ce DCI, regroupant les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **CHATEAUNEUF-LE-ROUGE**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune et le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Il sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de **CHATEAUNEUF-LE-ROUGE** en sous-préfecture, en préfecture et accessible depuis le site [www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr).

**ARTICLE 3**

Une copie du présent arrêté et du DCI qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **CHATEAUNEUF-LE-ROUGE** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de **CHATEAUNEUF-LE-ROUGE** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**FAIT A MARSEILLE, LE 26 MAI 2011**

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

SIGNE

François PROISY



## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

CABINET DU PREFET

### Commune de **CHATEAUNEUF-LE-ROUGE**

#### Information Acquéreurs-Locataires (IAL) *sur les risques* **Dossier communal d'informations (DCI)** *annexé à l'arrêté préfectoral n° IAL-13025-02*

Date d'édition : mai 2011

Ref :

- articles L.125 - 5 et R.125 - 23 à R.125 – 27 du code de l'environnement
- arrêté préfectoral n° IAL – 001 du 7 février 2006 dressant la liste des communes des Bouches du Rhône où s'applique l'article L.125-5 du code de l'environnement.
- arrêté préfectoral du:

Sommaire :

- **Fiche d'information sur les risques pris en compte.**
- **Liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.**
- **Fiches synthétiques et extraits cartographiques des zones exposées**

#### **QU'EST CE QU' UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES (P.P.R.) ?**

Le PPR est un document élaboré par l'État réglementant l'implantation des bâtiments, les règles de construction et d'usage pour contribuer à la prévention des risques.

Il est destiné à :

- préserver et améliorer la sécurité des personnes et des biens,
- réduire les dommages provoqués par des catastrophes naturelles ou technologiques,
- contrôler la construction dans les zones exposées à un risque, en évitant d'y augmenter les enjeux et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Il fixe les dispositions applicables aux biens et activités existants, à l'implantation de toute construction et installation, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toute activité.

**Prescrit, puis approuvé par arrêté préfectoral, le PPR crée une servitude d'utilité publique (SUP) qui s'impose à tous. Annexé au Plan d'Occupation des Sols/Plan Local d'Urbanisme (POS/PLU), c'est un document public, librement consultable en mairie, à la direction départementale de l'équipement, ou en préfecture.**

#### **Cartographie des zones à risques : AVERTISSEMENT**

Les cartes éventuellement incluses dans ce DCI sont à l'échelle 1/25.000. Elles suffisent généralement pour localiser votre bien immobilier et sa position vis à vis des zones à risques et pour renseigner le formulaire « état des risques naturels et technologiques » auquel elles seront jointes.

Le risque étant étudié avec un degré de précision lié aux méthodes de calcul et à l'échelle des plans utilisés, l'attention est appelée sur les erreurs possibles pouvant résulter d'une interprétation de cartes agrandies (zoom).

**En cas de doute, il peut être utile de consulter le PPR approuvé, disponible en mairie.**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2011146-0028**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de Cabinet  
le 26 Mai 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Cabinet du Préfet  
Services du Cabinet**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n ° IAL- 13026-03  
modifiant l'arrêté n ° IAL- 13026-02 du 11  
septembre 2009 relatif à l'état des risques  
naturels et technologiques majeurs de biens  
immobiliers situés sur la commune de  
CHATEAUNEUF- LES- MARTIGUES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE LA SECURITE ET DU CABINET

---

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° IAL-13026-03**  
**modifiant l'arrêté n° IAL-13026-02 du 11 septembre 2009**  
**relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de**  
**CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES**

---

Le Préfet,  
 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
 Préfet des Bouches-du-Rhône  
 Chevalier de la Légion d'honneur  
 Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,  
**Vu** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,  
**Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,  
**Vu** l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-13026-02 du 11 septembre 2009 concernant la commune de **CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES**

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

**ARRÊTE**

*ARTICLE 1*

Le document d'information communal (DCI) joint à l'arrêté n° IAL-13026-02 du 11 septembre 2009 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

*ARTICLE 2*

Ce DCI, regroupant les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune et le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Il sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de **CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES** en sous-préfecture, en préfecture et accessible depuis le site [www.paca.pref.gouv.fr](http://www.paca.pref.gouv.fr).

*ARTICLE 3*

Une copie du présent arrêté et du DCI qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

*ARTICLE 4*

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de **CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**FAIT A MARSEILLE, LE 26 MAI 2011**

Pour le préfet et par délégation,  
 Le sous-préfet, directeur de cabinet,

SIGNÉ

**FRANÇOIS PROISY**

IAL/DCI 13026-03



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

CABINET DU PREFET

**Commune de**  
**CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES**

Information Acquéreurs-Locataires (IAL) *sur les risques*  
**Dossier communal d'informations (DCI)**  
annexé à l'arrêté préfectoral n° IAL-13026-03

Date d'édition : mai 2011

Ref :

- articles L.125 - 5 et R.125 - 23 à R.125 – 27 du code de l'environnement
- arrêté préfectoral n° IAL – 001 du 7 février 2006 dressant la liste des communes des Bouches du Rhône où s'applique l'article L.125-5 du code de l'environnement.
- arrêté préfectoral du:

Sommaire :

- **Fiche d'information sur les risques pris en compte.**
- **Liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.**
- **Fiches synthétiques et extraits cartographiques des zones exposées**

**QU'EST CE QU' UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES (P.P.R.) ?**

Le PPR est un document élaboré par l'État réglementant l'implantation des bâtiments, les règles de construction et d'usage pour contribuer à la prévention des risques.

Il est destiné à :

- préserver et améliorer la sécurité des personnes et des biens,
- réduire les dommages provoqués par des catastrophes naturelles ou technologiques,
- contrôler la construction dans les zones exposées à un risque, en évitant d'y augmenter les enjeux et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Il fixe les dispositions applicables aux biens et activités existants, à l'implantation de toute construction et installation, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toute activité.

**Prescrit, puis approuvé par arrêté préfectoral, le PPR crée une servitude d'utilité publique (SUP) qui s'impose à tous. Annexé au Plan d'Occupation des Sols/Plan Local d'Urbanisme (POS/PLU), c'est un document public, librement consultable en mairie, à la direction départementale de l'équipement, ou en préfecture.**

**Cartographie des zones à risques : AVERTISSEMENT**

Les cartes éventuellement incluses dans ce DCI sont à l'échelle 1/25.000. Elles suffisent généralement pour localiser votre bien immobilier et sa position vis à vis des zones à risques et pour renseigner le formulaire « état des risques naturels et technologiques » auquel elles seront jointes.

Le risque étant étudié avec le degré de précision lié aux méthodes de calcul et à l'échelle des plans utilisés, l'attention est appelée sur les erreurs possibles pouvant résulter d'une interprétation de cartes agrandies (zoom).

**En cas de doute, il peut être utile de consulter le PPR approuvé, disponible en mairie.**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2011146-0029**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de Cabinet  
le 26 Mai 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Cabinet du Préfet  
Services du Cabinet**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n ° IAL- 13027-02  
modifiant l'arrêté n ° IAL- 13027-01 du 8  
février 2006 relatif à l'état des risques naturels  
et technologiques majeurs de biens  
immobiliers situés sur la commune de  
CHATEAURENARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE LA SECURITE ET DU CABINET**

---

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° IAL-13027-02**  
**modifiant l'arrêté n° IAL-13027-01 du 8 février 2006**  
**relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de**  
**CHATEAURENARD**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,  
**Vu** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,  
**Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,  
**Vu** l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-13027-01 du 8 février 2006 concernant la commune de **CHATEAURENARD**

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Le document d'information communal (DCI) joint à l'arrêté n° IAL-13027-01 du 8 février 2006 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2**

Ce DCI, regroupant les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **CHATEAURENARD**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune et le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Il sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de **CHATEAURENARD** en sous-préfecture, en préfecture et accessible depuis le site [www.paca.pref.gouv.fr](http://www.paca.pref.gouv.fr).

**ARTICLE 3**

Une copie du présent arrêté et du DCI qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **CHATEAURENARD** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de **CHATEAURENARD** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**FAIT A MARSEILLE, LE 26 MAI 2011**

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

SIGNE

François PROISY



## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

CABINET DU PREFET

**Commune de  
CHATEAURENARD**

Information Acquéreurs-Locataires (IAL) *sur les risques*  
**Dossier communal d'informations (DCI)**  
annexé à l'arrêté préfectoral n° IAL-13027-02

Date d'édition : mai 2011

Ref :

- articles L.125 - 5 et R.125 - 23 à R.125 – 27 du code de l'environnement
- arrêté préfectoral n° IAL – 001 du 7 février 2006 dressant la liste des communes des Bouches du Rhône où s'applique l'article L.125-5 du code de l'environnement.
- arrêté préfectoral du:

Sommaire :

- **Fiche d'information sur les risques pris en compte.**
- **Liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.**
- **Fiches synthétiques et extraits cartographiques des zones exposées**

### **QU'EST CE QU' UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES (P.P.R.) ?**

Le PPR est un document élaboré par l'État réglementant l'implantation des bâtiments, les règles de construction et d'usage pour contribuer à la prévention des risques.

Il est destiné à :

- préserver et améliorer la sécurité des personnes et des biens,
- réduire les dommages provoqués par des catastrophes naturelles ou technologiques,
- contrôler la construction dans les zones exposées à un risque, en évitant d'y augmenter les enjeux et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Il fixe les dispositions applicables aux biens et activités existants, à l'implantation de toute construction et installation, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toute activité.

**Prescrit, puis approuvé par arrêté préfectoral, le PPR crée une servitude d'utilité publique (SUP) qui s'impose à tous. Annexé au Plan d'Occupation des Sols/Plan Local d'Urbanisme (POS/PLU), c'est un document public, librement consultable en mairie, à la direction départementale de l'équipement, ou en préfecture.**

### **Cartographie des zones à risques : AVERTISSEMENT**

Les cartes éventuellement incluses dans ce DCI sont à l'échelle 1/25.000. Elles suffisent généralement pour localiser votre bien immobilier et sa position vis à vis des zones à risques et pour renseigner le formulaire « état des risques naturels et technologiques » auquel elles seront jointes.

Le risque étant étudié avec un degré de précision lié aux méthodes de calcul et à l'échelle des plans utilisés, l'attention est appelée sur les erreurs possibles pouvant résulter d'une interprétation de cartes agrandies (zoom).

**En cas de doute, il peut être utile de consulter le PPR approuvé, disponible en mairie.**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2011146-0030**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de Cabinet  
le 26 Mai 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Cabinet du Préfet  
Services du Cabinet**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n ° IAL- 13028-02  
modifiant l'arrêté n ° IAL- 13028-01 du 8  
février 2006 relatif à l'état des risques naturels  
et technologiques majeurs de biens  
immobiliers situés sur la commune de  
LA\_CIOTAT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE LA SECURITE ET DU CABINET**

---

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° IAL-13028-02**  
**modifiant l'arrêté n° IAL-13028-01 du 8 février 2006**  
**relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de**  
**LA CIOTAT**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,  
**Vu** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,  
**Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,  
**Vu** l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-13028-01 du 8 février 2006 concernant la commune de **LA CIOTAT**

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Le document d'information communal (DCI) joint à l'arrêté n° IAL-13028-01 du 8 février 2006 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2**

Ce DCI, regroupant les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **LA CIOTAT**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune et le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Il sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de **LA CIOTAT** en sous-préfecture, en préfecture et accessible depuis le site [www.paca.pref.gouv.fr](http://www.paca.pref.gouv.fr).

**ARTICLE 3**

Une copie du présent arrêté et du DCI qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **LA CIOTAT** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de **LA CIOTAT** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**FAIT A MARSEILLE, LE 26 MAI 2011**

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

SIGNE

François PROISY,



## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

CABINET DU PREFET

**Commune de**  
**LA CIOTAT**

Information Acquéreurs-Locataires (IAL) *sur les risques*  
**Dossier communal d'informations (DCI)**  
**annexé à l'arrêté préfectoral n° IAL-13028-02**

Date d'édition : mai 2011

Ref :

- articles L.125 - 5 et R.125 - 23 à R.125 – 27 du code de l'environnement
- arrêté préfectoral n° IAL – 001 du 7 février 2006 dressant la liste des communes des Bouches du Rhône où s'applique l'article L.125-5 du code de l'environnement.
- arrêté préfectoral du:

Sommaire :

- **Fiche d'information sur les risques pris en compte.**
- **Liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.**
- **Fiches synthétiques et extraits cartographiques des zones exposées**

### **QU'EST CE QU' UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES (P.P.R.) ?**

Le PPR est un document élaboré par l'État réglementant l'implantation des bâtiments, les règles de construction et d'usage pour contribuer à la prévention des risques.

Il est destiné à :

- préserver et améliorer la sécurité des personnes et des biens,
- réduire les dommages provoqués par des catastrophes naturelles ou technologiques,
- contrôler la construction dans les zones exposées à un risque, en évitant d'y augmenter les enjeux et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Il fixe les dispositions applicables aux biens et activités existants, à l'implantation de toute construction et installation, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toute activité.

**Prescrit, puis approuvé par arrêté préfectoral, le PPR crée une servitude d'utilité publique (SUP) qui s'impose à tous. Annexé au Plan d'Occupation des Sols/Plan Local d'Urbanisme (POS/PLU), c'est un document public, librement consultable en mairie, à la direction départementale de l'équipement, ou en préfecture.**

### **Cartographie des zones à risques : AVERTISSEMENT**

Les cartes éventuellement incluses dans ce DCI sont à l'échelle 1/25.000. Elles suffisent généralement pour localiser votre bien immobilier et sa position vis à vis des zones à risques et pour renseigner le formulaire « état des risques naturels et technologiques » auquel elles seront jointes.

Le risque étant étudié avec un degré de précision lié aux méthodes de calcul et à l'échelle des plans utilisés, l'attention est appelée sur les erreurs possibles pouvant résulter d'une interprétation de cartes agrandies (zoom).

**En cas de doute, il peut être utile de consulter le PPR approuvé, disponible en mairie.**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2011362-0006**

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint  
le 28 Décembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service de l'Environnement**

Arrêté autorisant des experts naturalistes à  
pénétrer sur des propriétés privées sises sur les  
communes concernées par le site Natura 2000  
n °FR9301590 rHÔNE AVAL



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service de l'Environnement  
Pôle Biodiversité  
Réf. :DDTM/SE/PD/SR

### ARRETE PREFECTORAL N°

autorisant des experts naturalistes à pénétrer sur les propriétés privées  
sises sur les communes concernées  
par le site Natura 2000 n°FR 9301590 Rhône aval

**Le Préfet**  
**de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône,**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre national du mérite**

**Vu** la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

**Vu** la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics et notamment son article 1,

**Vu** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 et suivants et R 414-8 et suivants,

**Vu** la décision de la Commission des communautés européennes du 28 mars 2008 et son annexe arrêtant une première liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne,

**Considérant** la nécessité de procéder à l'élaboration d'un document d'objectifs pour la gestion du site et de réaliser en conséquence des inventaires naturalistes,

**Considérant** que le périmètre du site du Rhône aval constitue un territoire d'inventaires au sens de l'article L. 411-5 du code de l'environnement,

**Considérant** que le Parc Naturel Régional de Camargue a été désigné opérateur local par les collectivités territoriales et les structures intercommunales du site,

**Considérant** que la conduite des inventaires a été confiée par le Parc Naturel Régional de Camargue, opérateur local aux experts et consultants du groupement des bureaux d'études Sialis, BioDiv, Association Migrateurs Rhône-Méditerranée, Insecta, Groupe Chiroptères de Provence, Ligue pour la Protection des Oiseaux - Délégation PACA,

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

Les experts et consultants du groupement des bureaux d'études Sialis, BioDiv, Association Migrateurs Rhône-Méditerranée, Insecta, Groupe Chiroptères de Provence, Ligue pour la Protection des Oiseaux - Délégation PACA, ainsi que les chargés de mission du Parc Naturel Régional de Camargue sont autorisés à pénétrer, dans les conditions prévues par la loi du 29 décembre 1892, sur les propriétés privées sises sur le territoire des communes d'Arles, Barbentane, Boulbon, Port-Saint-Louis du Rhône, Tarascon et Saint-Pierre de Mézoargues, aux fins de réaliser les inventaires naturalistes nécessaires à la réalisation du document d'objectifs du site Natura 2000 du Rhône Aval, dont le périmètre d'études figure en annexe au présent arrêté.

### **Article 2 :**

Les experts et consultants chargés de réaliser les inventaires sont les personnels de du groupement des bureaux d'études Sialis, BioDiv, Association Migrateurs Rhône-Méditerranée, Insecta, Groupe Chiroptères de Provence, Ligue pour la Protection des Oiseaux - Délégation PACA et du Parc Naturel Régional de Camargue, nommément désignés en annexe au présent arrêté.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché sans délai à la mairie de chacune des communes intéressées. Cette formalité sera justifiée par un certificat que le maire adressera à la préfecture de son département.

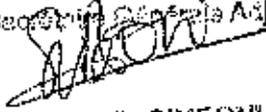
Les opérations d'inventaires ne pourront commencer qu'à l'expiration d'un délai de dix jours au moins à compter de la date d'affichage du présent arrêté qui sera périmé de plein droit si, dans les six mois, il n'est pas suivi d'exécution.

Chacun des personnels, experts et consultants, chargés des études sera tenu de présenter à toute réquisition la copie du présent arrêté.

**Article 4 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer les Bouches-du-Rhône, les maires des communes d'Arles, Barbentane, Boulbon, Port-Saint-Louis du Rhône, Tarascon et Saint-Pierre de Mézoargues, l'opérateur local, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au Parc Naturel Régional de Camargue.

Fait à Marseille, le 28 DEC. 2011  
Pour le Préfet  
et par déléguation

La Secrétaire Générale Adjointe  
  
Raphaëlle SIMEONI

Le (ou les) demandeurs peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre compétent. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012010-0004**

**signé par Autre signataire  
le 10 Janvier 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service de l'Environnement**

Arrêté portant autorisation d'utilisation de sources lumineuses pour le comptage et le suivi nocturne de la faune sauvage pour l'année 2012 dans les Bouches du Rhône



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
ET DE LA MER DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT  
PÔLE BIODIVERSITÉ - CHASSE**

**Arrêté n°                    du                    ,  
publié au recueil des actes administratifs le                    ,  
portant autorisation d'utilisation de sources lumineuses  
pour le comptage et le suivi nocturne de la faune sauvage  
pour l'année 2012  
dans le département des Bouches-du-Rhône**

Le Préfet  
de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

- Vu** le Code de l'Environnement,
- Vu** l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié, relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement, et notamment son article 11 bis,
- Vu** L'arrêté préfectoral n° 2011-346-0001 du 12 décembre 2011 relatif à l'intérim du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011-98-0003 du 23 décembre 2011 portant délégation de signature à Mme Cécile AVEZARD, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône par intérim,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011-363-0001 du 29 décembre 2011 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Vu** la demande présentée par Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône en date du 23 décembre 2011,
- Sur** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

La Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône est autorisée à utiliser des sources lumineuses en période nocturne à des fins de comptage dans le cadre d'études scientifiques et techniques pour la gestion du cheptel sauvage.

### Article 2 :

Quarante-huit heures avant son déroulement, chaque opération de comptage avec sources lumineuses sera portée à la connaissance :

- du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- du Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- du Maire de la Commune où se déroulera l'opération,
- des propriétaires des terrains concernés parcourus.

Dans le porté à connaissance il devra être précisé :

- la période et la durée de l'opération,
- l'espèce ou les espèces étudiées,
- le nombre des personnes participant à l'opération.

A la fin de l'opération, un compte-rendu détaillé (espace investi, parcours réalisé, détail des observations et difficultés rencontrées) sera adressé au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ainsi qu'aux Services Départementaux de l'ONCFS sous la signature du président de la Fédération Départementale des Chasseurs.

### Article 3 :

Sur proposition du président de la Fédération Départementale des Chasseurs, les personnels de ladite fédération nommément désignés ci-après sont seuls habilités à participer à ces opérations de comptage de nuit à l'aide de sources lumineuses :

M. ASSELIN Mathieu, Directeur,  
M. CESCO Alain, Chargé de mission  
M. LOVISOLO Jean-Christophe, Technicien supérieur,  
M. ARQUIER Georges, Technicien adjoint,  
M. DELPONT Benjamin, Technicien,  
M. TOURETTE Olivier, Technicien adjoint,  
M. SOTTIAUX Lionel, Technicien adjoint,  
M. COLLART Ludovic, Technicien adjoint,  
M. GALLAND Thierry, Agent technique.

Dans l'exercice des comptages de nuit à l'aide de sources lumineuses, les personnes susnommées devront présenter cette autorisation ainsi que leurs papiers d'identité, à toute réquisition des services de police.

Au cours de ces opérations de comptages de nuit, tout manquement au respect de l'un des textes visés en tête du présent arrêté, et d'une manière générale, toute action de la part des personnes susnommées, en infraction à la législation sur la chasse et la faune sauvage leur

vaudra la suspension de l'agrément préfectoral à participer à nouveau à ce type d'opération.

**Article 4 :**

La présente autorisation prendra effet à compter de sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Elle expirera le 31 décembre 2012.

Elle ne pourra être renouvelée que sur présentation détaillée et circonstanciée des opérations de comptage réalisées.

**Article 5 :**

Voie et délai de recours :

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Marseille :

22, 24 rue Breteuil 13006 MARSEILLE

Tél : 04 91 13 48 13

Fax : 04 91 81 13 87 ou 04 91 81 13 89

Courriel : [greffe.ta-marseille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-marseille@juradm.fr).

Le délai de recours est de 2 mois.

Ce délai court à compter du jour où la présente décision a été publiée au Recueil des actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

**Article 6 :**

- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
  - Le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **16 JAN. 2012**

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer,  
Le Chef du Service Environnement



Jean-Baptiste SAVIN



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer  
le 10 Février 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service de la Mer et du Littoral**

DÉCISION N ° 2012-120120 Sous la présidence de Monsieur le capitaine de frégate Pascal HUET, le jury du concours pour le recrutement de deux pilotes à la station de pilotage de Marseille- Golfe de Fos ouvert le mardi 21 février 2012

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DE LA MER  
DES BOUCHES DU RHÔNE  
SERVICE DE LA MER ET DU LITTORAL

**DECISION N° 2012-120120**

**Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône**

- VU la loi du 28 mars 1928 modifiée fixant le régime du pilotage dans les eaux maritimes,
- VU le décret n° 69-315 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes,
- VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 portant organisation et programme des concours de pilotage,
- VU la décision du préfet maritime du 03 février 2012 désignant le président du jury,

**DECIDE**

ARTICLE 1<sup>er</sup>:

Sous la présidence de Monsieur le capitaine de frégate Pascal HUET, le jury du concours pour le recrutement de deux pilotes à la station de pilotage de Marseille-Golfe de Fos ouvert le mardi 21 février 2012 est composé comme suit:

M. Gérard SIGUIER, inspecteur de la sécurité des navires  
M. Marc PREBOT, capitaine de navire  
M. Patrick PAYAN, pilote  
M Bernard CALVI, pilote

pilotes suppléants :  
sur décision du président de la station, des pilotes suppléants pourront remplacer un pilote titulaire du jury.

ARTICLE 2:

Pour les épreuves de langues étrangères, le jury sera assisté de Mickaël BERNARD, Inspecteur de la sécurité des navires et Arnold RONDEAU, administrateur des affaires maritimes, pour l'anglais.

ARTICLE 3:

Le Directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

à Marseille le 10 février 2012  
La directrice par intérim des territoires et de la mer  
des Bouches-du-Rhône

**SIGNE**

Cécile AVEZARD



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012041-0003**

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général  
le 10 Février 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de  
l'Environnement**

arrêté modifiant la composition de la  
commission locale du secteur sauvegardé de la  
commune d'Arles



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**Préfecture**  
Direction des collectivités locales,  
de l'utilité publique et de l'environnement

-----  
Bureau de l'utilité publique, de la concertation  
et de l'environnement

**ARRETE**  
modifiant la composition de la  
commission locale du secteur sauvegardé  
de la commune d'Arles

Le Préfet de la Région  
Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L313-1 et suivants et R313-20 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 9 août 1966 portant création d'un secteur sauvegardé à Arles-sur-Rhône,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2010 fixant la composition de la commission locale du secteur sauvegardé de la commune d'Arles,

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet d'Arles en date du 17 janvier 2012 informant de l'indisponibilité de certains membres du collège des personnes qualifiées,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : -L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 25 mars 2010 est modifié comme suit :

**Personnes qualifiées :**

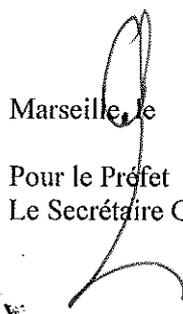
- M. Vincent RAMON, Président des Amis du Vieil Arles,
- M. Serge BRUSCHINI, Vice-Président de Cobaty Arles, Alpilles et Camargue,
- M. Jean-Jacques HAFFREINGUE, Directeur du PACT ARIM des Bouches-du-Rhône,
- M. Bernard MATHERON, représentant des commerçants,
- M. Patrice MOROT-SIR, membre de l'ICOMOS – France, Directeur de l'Ecole d'Avignon,
- Mme Dominique SERENA-ALLIER, Directrice du Museon Arlaten à Arles
- M. Marc HEIJMANS, chercheur au CNRS,
- Mme Odile CAYLUX, historienne

ARTICLE 2 – Toutes les autres dispositions de l'arrêté du 25 mars 2010 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché à la mairie concernée pendant un mois. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et mention en sera insérée dans un journal publié dans le département.

ARTICLE 4 – Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches du Rhône, le sous-préfet de l'arrondissement d'Arles, le maire d'Arles et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie de cet arrêté sera adressée au Ministère de la Culture, direction générale des patrimoines, bureau de la protection et de la gestion des espaces.

Marseille, le 10 FEV. 2012  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
  
Jean-Paul CELET